

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SHAREN COMEAU	Numéro de permis 2015890	Date d'inspection Le 18 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie la Coccinelle		Numéro de téléphone (506) 899-0673	
Adresse 50 rue Gilbert-Finn Dieppe NB E1A 8L4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	22 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la programmation du mois d'octobre est délibérément planifiée. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	19 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la déclaration du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent manquante a été signé par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	15 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que deux prises de courant ne sont pas couvertes d'un cache-prise. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé des cache-prise dans les prises de courant. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	15 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'exploitante avise l'inspectrice qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir une poubelle hermétiquement couverte. L'exploitant doit s'assurer que les couches souillées soient placées dans une poubelle hermétiquement couverte.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	15 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'un registre d'incident est en place afin de consigner et documenter tous les incidents mineurs. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	15 sept. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'un registre d'incident est en place afin de consigner et documenter tous les incidents mineurs. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 octobre 2023

Date

original signé par
Sharen Comeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 octobre 2023

Date